

Note à l'attention du maître d'ouvrage

Un assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues conformément aux principes généraux et prescriptions techniques. Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, et à la sensibilité du milieu récepteur. Les installations doivent permettre le traitement commun de l'ensemble des eaux usées de nature domestique constituées des eaux-vannes et des eaux ménagères produites par l'immeuble.

Elle peut prendre la forme d'installations avec traitement par le sol ou d'installations avec d'autres dispositifs de traitement.

Informations à savoir :

Autres éléments pouvant compléter le prétraitement

Le *bac dégraisseur* dont la présence est justifiée dans le cas où la fosse toutes eaux est éloignée des sorties des eaux ménagères (distance maximale de 10 m). Il faudra impérativement le nettoyer régulièrement (tous les 3 mois).

Un *préfiltre* intégré dans la fosse, assurera une ultime protection en retenant les microparticules avant l'évacuation des eaux vers le dispositif de traitement. Le *préfiltre en polyéthylène (cassette ou filet)* se nettoie fréquemment (1 à 2 fois par an) et est à remplacer à terme pour une efficacité maximum. Le *préfiltre à pouzzolane* (roche volcanique très poreuse) devra être changé aussi souvent que nécessaire (1 fois par an).

Le sable composant le filtre à sable finit par être saturé, il devra donc être remplacé et traité dans un centre de retraitement adéquat.

Obligations :

- Installer les ventilations du prétraitement le plus haut possible (au niveau du toit) de l'habitation pour permettre un fonctionnement optimal,
- De positionner la filière de traitement à au moins 5 m de l'habitation, 3 m des limites de propriété et **obligatoirement à plus de 35 m d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.**

Petites recommandations :

- Placer toutes les canalisations d'eaux usées domestiques du même côté de l'immeuble en direction du prétraitement. Dans le cas où les tuyaux traverseraient toute la maison, il convient de prolonger ces mêmes canalisations à l'opposé du bâtiment,
- Disposer des boîtes ou des bouchons de visite sur les canalisations d'eaux usées entre l'habitation et le prétraitement pour permettre le nettoyage des canalisations,
- Mettre en place des ventilations basses au niveau du système de traitement (milieu aérobie),
- De positionner la filière de traitement à au moins 3 m des végétations (arbres, arbustes...).

Synoptique

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER

REDEVANCES

VISITE TERRAIN
Remise de documents administratifs et techniques

DEPOT au S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres du dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif avant le début de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

AVIS du S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres au vu du dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif déposé au préalable.

AVIS FAVORABLE
Attestation de la conformité du projet d'assainissement non collectif transmis à la mairie de la commune concernée.

AVIS DEFAVORABLE
Attestation de la conformité du projet d'assainissement non collectif transmis à la mairie de la commune concernée.

ACCORD DE PRINCIPE
de la mairie de la commune concernée adressé au demandeur suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

SUIVI INTEGRAL DE LA REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT DE VISITE CONFORME
adressé au demandeur

RAPPORT DE VISITE NON CONFORME
nécessite des travaux complémentaires.

CONTRÔLE DE CONCEPTION
Redevance appliquée par le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres : 50 Euros.

-Si nouveau(x) contrôle(s) : 50 Euros par contrôle(s) supplémentaire(s).

CONTRÔLE D'EXECUTION
Redevance appliquée par le S.I.A.E.P.A de la Région d'Arveyres : 50 Euros.

-Si nouveau(x) contrôle(s) : 50 Euros par contrôle(s) supplémentaire(s).